

Saint-Genis Laval



AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 22-10-04
RELATIF AUX TRAVAUX DE
RESTRUCTURATION DU CENTRE SOCIAL ET
CULTUREL DES BAROLLES « MENUISERIES
EXTÉRIEURES ACIER ET ALUMINIUM »
DÉCISION N° 2024-005

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'elle règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la décision d'attribution n° 2022-094 du 1^{er} août 2022 pour le marché n° 22-10-04 portant sur les travaux relatifs aux Menuiseries extérieures acier et aluminium, notifié le 19 septembre 2022 à la société SERRURERIE VIVIER pour un montant de 320 273,01€ H.T. ;

Considérant que le présent avenant a pour objet, les travaux supplémentaires concernant la mise en place d'une serrure sur la porte extérieure de la Salle Robinson du centre social et culturel des Barolles, pour permettre un accès en cas de dysfonctionnement des portes avec système de badge et ventouses. Il est prévu une serrure antipanique 3 points, mise en place d'une poignée de décondamnation extérieures avec 1/2 cylindre, pour un montant de + 307€ H.T. ;

Considérant que l'avenant n° 1 représente une incidence financière de + 0,10 % sur le montant initial du marché ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 22-10-04 « Menuiseries extérieures acier et aluminium » relatif aux travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles.

ARTICLE 2 : De préciser que cet avenant a pour objet les travaux supplémentaires concernant la mise en place d'une serrure sur la porte extérieure de la Salle Robinson du centre social et culturel des Barolles, pour permettre un accès en cas de dysfonctionnement des portes avec système de badge et ventouses. Il est prévu une serrure antipanique 3 points, mise en place d'une poignée de décondamnation extérieures avec 1/2 cylindre. Cet avenant n° 1 a une incidence financière sur le montant du marché de + 0,10 %. Le montant total du marché après avenant n° 1 se monte à 320 580,01€ H.T., soit 384 696,01€ T.T.C.

ARTICLE 3 : Les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général de la Ville de Saint-Genis-Laval.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et amplifiée à madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 23/01/2024

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



La Maire
Marylène MILLET